# Modification du règlement régional commun 2026

*Entrée en vigueur envisagée en 2027 | Traduction française intégrale*

Patrick Vanhoucke — 1er juillet 2026 • Mise à jour : 01.07.2026

Au cours des derniers mois, plusieurs modifications envisagées du règlement régional commun ont été examinées lors des réunions de concertation des bibliothécaires. Ces modifications requièrent une décision formelle des 21 autorités parties à la convention de collaboration. D'autres changements ont également été abordés : ils nécessitent uniquement une adaptation technique des paramètres du partenariat 3a dans Wise. La VGC en fera directement la demande à Cultuurconnect.

Afin de conserver une vue d'ensemble, le point de situation ci-dessous présente, pour chaque modification envisagée, une brève description, sa motivation, la position de la concertation des bibliothécaires, la nécessité éventuelle d'une décision formelle, la modification du règlement, ses conséquences sur les supports de communication et, le cas échéant, des explications complémentaires.

Les modifications envisagées seront présentées lors de la concertation des échevins du vendredi 18 septembre 2026. L'objectif est d'obtenir l'approbation formelle des 21 autorités d'ici à la fin de l'année 2026, afin que les modifications puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2027.

## 1. Carte d'identité électronique (eID) comme carte de bibliothèque

**Description :** Généraliser l'utilisation de l'eID comme carte de membre des bibliothèques bruxelloises.

**Motivation :** L'utilisation de l'eID se généralise. Les bibliothèques bruxelloises souhaitent répondre à cette évolution en permettant son utilisation comme carte de bibliothèque dans les 20 bibliothèques. Elles privilégient cependant une approche inclusive : chaque usager doit conserver le libre choix d'utiliser son eID ou une carte de bibliothèque distincte.

**Concertation des bibliothécaires :** Accord.

**Modification :** Modification formelle du règlement (article 6), avec l'accord des 21 autorités.

### Modification du texte du règlement — article 6

**Texte actuel :** « Lors de votre inscription à la bibliothèque, vous recevez une carte de membre personnalisée. Celle-ci est valable dans les 20 bibliothèques bruxelloises. Dans la plupart des bibliothèques, vous pouvez également utiliser votre carte d'identité électronique comme carte de membre. »

**Nouveau texte :** « Lors de votre inscription à la bibliothèque, vous choisissez de recevoir une carte de membre personnalisée ou d'utiliser votre carte d'identité électronique comme carte de membre. Les deux possibilités sont valables dans les 20 bibliothèques bruxelloises. Vous pouvez modifier votre choix à tout moment. »

**Incidence sur la communication :** Adapter la version juridique du règlement régional et tous les supports de communication qui en découlent.

**Explication complémentaire :** Une préoccupation a été soulevée quant à la possibilité de distinguer une première demande de carte (gratuite) d'une demande de duplicata (payante). Ce type d'abus devrait toutefois rester très limité et une carte ne coûte que 0,36 € à la bibliothèque. Il est déjà établi que Wise ne permet pas de faire cette distinction. Le 7 juillet 2026, OBiB doit néanmoins mener, avec la bibliothèque de Schaerbeek, un test du processus d'impression afin de définir des règles communes à l'ensemble du réseau.

## 2. Tarif du prêt interbibliothèques (IBL)

**Description :** Faire passer de 2 € à 5 € le montant facturé à l'usager pour une demande de prêt interbibliothèques.

**Motivation :** Le coût réel d'une demande de prêt interbibliothèques est déjà bien supérieur au montant facturé à l'usager. Depuis lors, Cultuurconnect a indexé le montant facturé entre bibliothèques et les frais d'expédition ont

également augmenté. La hausse demandée à l'usager vise à compenser très partiellement ces augmentations et à présenter plus clairement le prêt interbibliothèques comme une solution de dernier recours.

**Concertation des bibliothécaires :** Accord.

**Modification :** Modification formelle du règlement (tableau figurant à la fin du règlement), avec l'accord des 21 autorités.

| Rubrique | Valeur |
|---|---|
| **Tarifs — demande de document auprès d'une autre bibliothèque (IBL) — actuel** | 2,00 € / document |
| **Tarifs — demande de document auprès d'une autre bibliothèque (IBL) — nouveau** | 5,00 € / document |

**Incidence sur la communication :** Adapter la version juridique du règlement régional et tous les supports de communication qui en découlent.

## 3. Durée du prêt et prolongations

**Description :** Porter de trois à quatre semaines la durée du prêt des documents (à l'exception des « Sprinters »). Remplacer les deux prolongations possibles de trois semaines chacune par une seule prolongation de quatre semaines.

**Motivation :** Les usagers lisent plus lentement et un délai de trois semaines est souvent insuffisant. Or, la prolongation est techniquement plus complexe et représente donc un obstacle. Une durée de prêt portée à quatre semaines facilite l'accès aux services de la bibliothèque. Réduire le nombre de prolongations de deux à une permet de limiter les conséquences sur l'indisponibilité des ouvrages.

**Concertation des bibliothécaires :** Accord.

**Modification :** Modification formelle du règlement (tableau figurant à la fin du règlement), avec l'accord des 21 autorités.

| Rubrique | Valeur |
|---|---|
| **Durées — emprunter des documents (hors Sprinters) — actuel** | 3 semaines |
| **Durées — emprunter des documents (hors Sprinters) — nouveau** | 4 semaines |

| Rubrique | Valeur |
|---|---|
| **Durées — prolonger le prêt (hors Sprinters) — actuel** | 2 × 3 semaines |
| **Durées — prolonger le prêt (hors Sprinters) — nouveau** | 1 × 4 semaines |

**Incidence sur la communication :** Adapter la version juridique du règlement régional et tous les supports de communication qui en découlent.

## 4. Réservation des documents disponibles en rayon

**Description :** Supprimer la possibilité de réserver les ouvrages présents en bibliothèque (« réservation en rayon »).

**Motivation :** Depuis l'entrée en vigueur du règlement régional en septembre 2023, la réservation gratuite de documents présents en rayon est possible, tout comme celle de documents déjà empruntés. Le nombre de réservations a fortement augmenté depuis, surtout à Muntpunt, où la hausse est nettement plus importante que dans les bibliothèques communales et exerce une forte pression sur le personnel. Les bibliothèques souhaitent maintenir la gratuité du service de réservation tout en répondant à cette augmentation. Une différenciation entre établissements

n’étant pas possible dans le partenariat 3a de Wise, il a été décidé de supprimer à nouveau la réservation des documents disponibles en rayon et de continuer à suivre l’évolution des réservations.

**Concertation des bibliothécaires :** Accord.

**Modification :** Modification formelle du règlement (article 25), avec l’accord des 21 autorités.

**Article 25 — texte actuel :** « Vous pouvez réserver gratuitement les documents empruntés ou présents en bibliothèque. […] »

**Article 25 — nouveau texte :** « Vous pouvez réserver gratuitement les documents empruntés. […] »

**Incidence sur la communication :** Adapter la version juridique du règlement régional et tous les supports de communication qui en découlent.

**Explication complémentaire :** Les ouvrages conservés dans les réserves de Muntpunt doivent rester gratuitement réservables (demandables) via le catalogue. Comme ces documents sont techniquement présents dans la bibliothèque (« en rayon »), une solution doit être recherchée dans Wise avec Cultuurconnect. Une piste consisterait à créer une implantation distincte pour les réserves de Muntpunt afin d’utiliser d’autres paramètres. La VGC abordera cette question avec Cultuurconnect, en concertation avec Muntpunt.

## 5. Catégorie de documents « Sprinter » pour la jeunesse

**Description :** Créer une catégorie de documents « Sprinter » pour les collections jeunesse.

**Motivation :** Il existe déjà une catégorie « Sprinter » pour les documents destinés aux adultes, assortie de durées de prêt et de prolongation plus courtes. Les bibliothèques bruxelloises souhaitent créer une catégorie similaire pour les documents jeunesse afin de mieux répondre aux besoins.

**Concertation des bibliothécaires :** Accord.

**Modification :** Adaptation des paramètres par Cultuurconnect à la demande de la VGC.

**Modification du règlement :** Aucune modification du texte nécessaire.

**Incidence sur la communication :** Aucune : la catégorie « Sprinter » figure déjà dans le tableau du règlement régional et les supports de communication correspondants.

**Explication complémentaire :** La VGC demandera l’adaptation des paramètres à Cultuurconnect et informera les bibliothèques bruxelloises de la disponibilité de cette catégorie.

## 6. Blocage Internet

**Description :** Supprimer le blocage Internet dans Wise lors de la création en ligne d’une inscription via « Mijn Bibliotheek », dès que Cultuurconnect aura obtenu l’autorisation du Registre national de récupérer l’adresse des usagers au moyen de leur numéro de Registre national.

**Motivation :** Depuis le 2 juin 2026, les usagers peuvent créer en ligne une inscription temporaire en s’authentifiant dans « Mijn Bibliotheek » au moyen de l’eID, d’itsme ou de myGov. Auparavant, cette authentification forte n’existait pas : après deux mois, un blocage Internet obligeait l’usager à se présenter à la bibliothèque pour faire vérifier son eID. Ce blocage paraît désormais superflu. Muntpunt a plaidé en faveur de sa suppression en raison du grand nombre d’usagers se présentant au guichet uniquement pour faire vérifier leur carte. Plusieurs bibliothèques communales restent néanmoins favorables au blocage. Un compromis a été trouvé : le supprimer lorsque Cultuurconnect sera autorisé par le Registre national à récupérer l’adresse des usagers à l’aide de leur numéro de Registre national. L’authentification sera alors aussi complète que possible et un contrôle manuel ne sera, en principe, plus nécessaire.

**Explication complémentaire sur le calendrier :** Cultuurconnect devrait obtenir cette autorisation à relativement court terme. Si ce n’était pas le cas, la décision devrait être réexaminée, Muntpunt restant demandeur d’une suppression rapide du blocage en raison de la charge importante qu’il représente pour son service d’accueil.

**Concertation des bibliothécaires :** Accord, sous réserve des considérations exposées dans la motivation et les explications.

**Modification :** Adaptation des paramètres par Cultuurconnect à la demande de la VGC.

**Modification du règlement :** Aucune modification du texte nécessaire.

**Incidence sur la communication :** Aucune : les messages adaptés destinés aux utilisateurs passent par « Mijn Bibliotheek » et sont donc directement gérés par Cultuurconnect.

**Explication complémentaire :** La VGC suivra avec Cultuurconnect l'obtention de l'autorisation du Registre national. Si nécessaire, la VGC soumettra à nouveau la question à la concertation des bibliothécaires. Après une décision définitive, la VGC demandera l'adaptation des paramètres à Cultuurconnect et informera les bibliothèques bruxelloises de sa mise en œuvre.